



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 10 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Epizootie Influenza aviaire – La levée progressive des zones réglementées se poursuit

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, jusque-là très évolutive depuis son apparition en Dordogne le 2 avril dernier, est stabilisée. La levée progressive des zones réglementées se poursuit.

1. Levée de zones réglementées

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 permet de lever 4 nouvelles zones de protection isolées (ZP5, 6, 7 et 8) qui s'ajoutent aux 3 zones de protection (ZP4, 10 et 11) précédemment levées par l'arrêté préfectoral du 4 juin. Elles passent en zone de surveillance.

En conséquence sont passées en zone de surveillance les communes suivantes :

Le 4 juin 2022 : 9 communes concernées

- Abjat sur Bandiat
- Champs-Romain
- Saint Saud Lacoussière
- Mialet
- Firbeix
- Jumilhac le Grand (nord de la départementale)
- Sainte-Trie
- Teillots
- Coubjours

Le 9 juin 2022 : 24 communes concernées

- Faux
- Monmadalès
- Verdon
- Lanquais
- Monsac
- Montaut



- Saint Agne
- Cours de Pile
- St Germain et Mons
- Saint Nexans
- Saint Aubin de Lanquais
- Bergerac (sud de la RN 21)
- Campagnac les Quercy
- Saint Pompont
- Orliac
- Doissat
- Prats du Perigord
- Villefranche du Périgord
- Besse
- Saint Cernin de L'Herm
- Saint Cassien
- Rampieux
- Petit Bersac
- Saint Privat en Périgord

Au total, ce sont déjà **7 zones de protections isolées qui sont levées** et sont désormais en zones de surveillance (33 communes concernées). Il reste désormais 5 zones de protection à lever si les conditions le permettent.

2. Quels sont les conséquences du passage en zone de surveillance ?

Le passage en zone de surveillance donne la possibilité à l'éleveur de remettre en place des animaux (sous réserve d'une déclaration à la DDETSPP et après validation par les services vétérinaires des opérations de nettoyage et de désinfection). Ce retour des animaux peut se faire de façon immédiate pour les galliformes et à j+9 pour les palmipèdes (avec visite vétérinaire 21 jours après la mise en place).